

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-286-1920 promulquant dans la Colonie les lois du 21 janvier 1918 et 9 mai 1920 Relatives aux marchés à livre et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre,

n° 07-286-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 août 1920

Numéro JO
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro
30 août 1920

VISAS

Le Gouverneur p. t. de la Côte Française des Somalies et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret 1884

Vu la loi du 21 janvier 1918 insérée au Journal officiel de la République française du 23 janvier 1918, relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre

Vu la loi du 9 mai 1920 insérée au Journal officiel de la République française du 11 mai 1920 prorogeant les délais d'application de la loi du 21 janvier 1918 relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre

Vu les circulaires ministérielles colonies n° 380 du 15 février 1915 et 643

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont promulguées dans la Colonie pour y être exécutées selon leur forme et teneur : la loi du 21 janvier 1918 relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre; 2° la loi du 9 mai 1920 prorogeant les délais d'application de la loi précitée du 21 janvier 1918, Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN. Parle Gouverneur, Le Secrétaire général p. i. PAUL DUBOURG.